

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
ARRONDISSEMENT D'AUTUN
CANTON DE SAINT VALLIER

COMMUNE DE SANVIGNES LES MINES

Décision du Maire prise en application de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DEC2023_13

Objet : assurance dommages ouvrage bâtiment Le Liberty

Le Maire de la commune de Sanvignes-les-Mines,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-56 du Conseil municipal en date du 14 septembre 2020.

Considérant l'obligation du maître d'ouvrage de souscrire une assurance « dommage-ouvrage » pour l'opération de construction en vue de la création d'un tiers lieu dans l'hôtel Le Liberty,

DECIDE

Article 1. Une assurance dommages ouvrage est souscrite après de SMACL assurances SA, 141 avenue Salvador Allende, CS 20000 à Niort Cédex pour la garantie des risques visés à l'article L. 242-1 du code des assurances ainsi que les garanties facultatives précisées dans le contrat.

Article 2. Le contrat prend effet au 12/06/2023, date d'ouverture du chantier.

Article 3. Le montant total des cotisations de base de 12 839.02 €. Des modalités de variation des prix sont prévues au contrat.

Article 3. Monsieur le Directeur du centre social, Madame la Directrice Générale des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Sanvignes-les-Mines, le 21 juillet 2023.



Le Maire,

Jean-Claude LAGRANGE.

Acte Transmis à la Sous-Préfecture le 29 août 2023
Publié sur le site internet de la commune le 30 août 2023